

au lieu de :

« 122 (2) Congédiement, suspension ou mise à pied dans les cas mentionnés à l'article 122 (2), en cas de récidive	2 187 \$ à 6 825 \$ »
« 122 (4) b) Quiconque détruit, altère ou falsifie un document visé à l'article 122 (4 ^e) dans le cas de toute autre personne ou d'une association	2 187 \$ à 6 825 \$ ».

8673

Tribunal administratif du logement
Pourcentages applicables aux critères de fixation de loyer en 2024

La ministre responsable de l'Habitation donne avis, conformément à l'article 3.1 du Règlement sur les critères de fixation de loyer (chapitre T-15.01, r. 2), des résultats des calculs déterminant les pourcentages applicables aux critères de fixation, pour les loyers dont le montant est à déterminer pour la période débutant entre le 2 avril 2024 et le 1^{er} avril 2025.

Électricité :	2,8 %
Gaz :	-7,3 %
Mazout et autres sources d'énergie :	-10,0 %
Frais d'entretien :	7,5 %
Frais de services :	5,3 %
Frais de services rattachés à la personne même du locataire d'un logement situé dans une résidence privée pour aînés :	6,6 %
Frais de gestion :	5,6 %
Revenu net :	3,9 %
Dépenses d'immobilisation :	4,8 %

La ministre responsable de l'Habitation,
FRANCE-ÉLAINE DURANCEAU

8676

Valeurs des dépenses de mise en valeur admissibles pour l'année 2024
Avis d'indexation

Conformément à l'article 5.1 du Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus (chapitre A-18.1, r. 12.1), toute valeur de dépense de mise en valeur admissible au remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus indiquée à l'annexe 1 est indexée au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux correspondant à la somme des indices pondérés définis dans le tableau ci-dessous pour chaque famille de dépenses de mise en valeur non commerciales et pour chaque activité dans le cas de la famille de dépenses de mise en valeur commerciales.

Pour les indices dans le tableau ci-dessous dont la donnée disponible est mensuelle, la variation annuelle est calculée avec les 2 périodes de 12 mois se terminant le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle une valeur doit être indexée.

Pour les indices dans le tableau ci-dessous dont la donnée disponible est trimestrielle, la variation annuelle est calculée avec les 2 périodes de 4 trimestres se terminant le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle une valeur doit être indexée.

Le résultat de l'indexation est rajusté au multiple de 1,00 \$ le plus près. Le résultat de l'indexation qui est équidistant de 2 multiples doit être rajusté au multiple supérieur.

Lorsque le rajustement du résultat de l'indexation ne permet pas d'augmenter ou de diminuer la valeur de dépense d'au moins 1,00 \$, l'indexation de la valeur de dépense est reportée jusqu'à l'année où la somme des taux d'indexation applicables à chacune des années pour lesquelles l'indexation est reportée fera varier la valeur de dépense d'au moins 1,00 \$.

La ministre des Ressources naturelles et des Forêts publie le résultat de l'indexation à la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec* et par tout autre moyen.

Indices¹ utilisés pour l'indexation de la valeur de la dépense en fonction de la famille de dépenses de mise en valeur

		Famille de dépenses de mise en valeur non commerciales				
		PtRMe ²	PtRMa ³	E. P. ⁴	T. T. ⁵	M. ⁶
Indice		Poids de l'indice				
Indice A – Main-d'œuvre	Variation annuelle de la rémunération hebdomadaire moyenne selon l'industrie	44,9 %	73,0 %	83,6 %	75,9 %	66,1 %
Indice B – Machinerie, équipement et entretien	Variation annuelle de l'indice des prix des machines et du matériel, par industrie d'achat	26,6 %	6,4 %	1,7 %	4,1 %	5,8 %
Indice C – Carburant	Variation annuelle des prix de détail moyens mensuel, essence et mazout	12,3 %	3,7 %	2,8 %	2,2 %	0,9 %
Indice D – Transport de la machinerie	Variation annuelle de l'indice des prix des services de camionnage pour compte d'autrui	5,2 %	0,9 %	S.O.	S.O.	S.O.
Indice E – Transport des plants	Selon l'indice composite pour le transport Indice de transport de la famille de dépenses de mise en valeur T.C.	S.O.	1,1 %	S.O.	S.O.	S.O.
Indice F – Autres types de transport	Variation annuelle de l'indice des prix à la consommation	3,4 %	6,4 %	4,3 %	11,9 %	13,4 %
Indice G – Voirie	Variation annuelle de l'indice composite pour la voirie forestière de la famille de dépenses de mise en valeur T.C.	0,1 %	S.O.	0,5 %	S.O.	S.O.
Indice H – Autres dépenses incluant les frais fixes	Variation annuelle de l'indice des prix à la consommation mensuel, ensemble	7,5 %	8,5 %	7,1 %	5,9 %	13,8 %

		Famille de dépenses de mise en valeur commerciales			
		T.C. ⁷			
		Activités			
		Récolte	Voirie	Transport	Supervision
Indice		Poids de l'indice			
Indice A – Main-d'œuvre	Variation annuelle de la rémunération hebdomadaire moyenne selon l'industrie	27,02 %	34,14 %	28,16 %	100 %
Indice B – Machinerie, équipement et entretien	Variation annuelle de l'indice des prix des machines et du matériel, par industrie d'achat	55,42 %	21,44 %	17,38 %	S.O.
Indice C – Carburant	Variation annuelle des prix de détail moyens mensuel, essence et mazout	17,56 %	24,91 %	38,54 %	S.O.
Indice D – Pièces et entretien	Variation annuelle de l'indice des prix à la consommation mensuel, Pièces, entretien et réparation de véhicules automobiles	S.O.	19,51 %	15,92 %	S.O.

¹ Selon les données publiées par Statistique Canada, base de données CANSIM

² Préparation de terrain et reboisement mécanisé

³ Préparation de terrain et reboisement manuel

⁴ Éducation de peuplement

⁵ Travaux techniques

⁶ Martelage

⁷ Traitements commerciaux

En conséquence, au 1^{er} janvier 2024, les taux d’indexation par famille de dépenses de mise en valeur pour l’année 2024 sont les suivants :

Famille de dépenses de mise en valeur	Taux d’indexation
PtRMe	6,29 %
PtRMa	3,89 %
E. P.	3,45 %
M.	3,87 %
T. T.	3,55 %
T. C.	7,13 %

En application de ces taux d’indexation, au 1^{er} janvier 2024, les valeurs des dépenses de mise en valeur admissibles sont les suivantes :

Valeur de traitement de préparation terrain

TRAITEMENT	EXÉCUTION		TECHNIQUE		VALEUR TOTALE	UNITÉ
	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES		
Déblaiement mécanique	1 004 \$	PtRMe	240 \$	T. T.	1 244 \$	hectare (ha)
Déblaiement avec tracteur à lame tranchante	1 680 \$	PtRMe	240 \$	T. T.	1 920 \$	ha
Débroussaillage et déblaiement – Forte compétition	1 871 \$	PtRMe	240 \$	T. T.	2 111 \$	ha
Débroussaillage et déblaiement – Faible compétition	628 \$	PtRMe	240 \$	T. T.	868 \$	ha
Déchiquetage	1 872 \$	PtRMe	240 \$	T. T.	2 112 \$	ha
Hersage forestier – simple passage	529 \$	PtRMe	240 \$	T. T.	769 \$	ha
Hersage forestier – double passage	906 \$	PtRMe	240 \$	T. T.	1 146 \$	ha
Labourage et hersage agricoles	629 \$	PtRMe	240 \$	T. T.	869 \$	ha
Scarifiage léger	280 \$	PtRMe	240 \$	T. T.	520 \$	ha
Scarifiage moyen	430 \$	PtRMe	240 \$	T. T.	670 \$	ha
Scarifiage manuel	362 \$	PtRMa	154 \$	T. T.	516 \$	1000 microsites
Récupération, débroussaillage et déblaiement	1 303 \$	PtRMe	511 \$	T. T.	1 814 \$	ha
Déblaiement avec excavatrice « pelle-peigne »	1 596 \$	PtRMe	240 \$	T. T.	1 836 \$	ha
Scarifiage par monticule	911 \$	PtRMe	355 \$	T. T.	1 266 \$	ha
Labourage et hersage forestiers	1 578 \$	PtRMe	616 \$	T. T.	2 194 \$	ha

Valeur des traitements de mise en terre

TRAITEMENT	EXÉCUTION		TECHNIQUE		VALEUR TOTALE	UNITÉ
	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES		
Plantation mécanique – pelle planteuse	1 790 \$	PtRMe	274 \$	T. T.	2 064 \$	1000 plants
Plantation manuelle - Racines nues, plants de fortes dimensions (PFD)	550 \$	PtRMa	289 \$	T. T.	839 \$	1000 plants
Plantation manuelle - Récipients 50 à 109 centimètres cubes (cc)	214 \$	PtRMa	265 \$	T. T.	479 \$	1000 plants
Plantation manuelle - Récipients 110 à 199 cc	290 \$	PtRMa	271 \$	T. T.	561 \$	1000 plants
Plantation manuelle - Récipients 200 à 299 cc	434 \$	PtRMa	285 \$	T. T.	719 \$	1000 plants
Plantation manuelle - Récipients 300 cc et plus	490 \$	PtRMa	304 \$	T. T.	794 \$	1000 plants
Plantation manuelle - Récipients 300 cc et plus (15 cavités)	555 \$	PtRMa	304 \$	T. T.	859 \$	1000 plants
Plantation manuelle - Peupliers hybrides	780 \$	PtRMa	304 \$	T. T.	1 084 \$	1000 plants
Regarni/enrichissement- Racines nues, PFD	668 \$	PtRMa	289 \$	T. T.	957 \$	1000 plants
Regarni/enrichissement- Récipients 50 à 109 cc	346 \$	PtRMa	265 \$	T. T.	611 \$	1000 plants
Regarni/enrichissement- Récipients 110 à 199 cc	408 \$	PtRMa	271 \$	T. T.	679 \$	1000 plants
Regarni/enrichissement- Récipients 200 à 299 cc	556 \$	PtRMa	285 \$	T. T.	841 \$	1000 plants
Regarni/enrichissement- Récipients 300 cc et plus	584 \$	PtRMa	304 \$	T. T.	888 \$	1000 plants
Regarni/enrichissement- Récipients 300 cc et plus (15 cavités)	660 \$	PtRMa	304 \$	T. T.	964 \$	1000 plants
Regarni/enrichissement- Peupliers hybrides	780 \$	PtRMa	304 \$	T. T.	1 084 \$	1000 plants

Valeur des traitements d'entretien de la régénération admissibles

TRAITEMENT	EXÉCUTION		TECHNIQUE		VALEUR TOTALE	UNITÉ
	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES		
Dégagement (1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e)	1 720 \$	E. P.	606 \$	T. T.	2 326 \$	hectare (ha)
Désherbage	370 \$	E. P.	606 \$	T. T.	976 \$	ha
Installation de paillis	1 253 \$	PtRMe	490 \$	T. T.	1 743 \$	ha
Fertilisation et amendement forestier	683 \$	PtRMe	266 \$	T. T.	949 \$	ha
Élagage artificiel	521 \$	E. P.	222 \$	T. T.	743 \$	ha
Taille phytosanitaire de pins blancs et de pins rouges	952 \$	E. P.	596 \$	T. T.	1 548 \$	ha
Traitement de protection	561 \$	PtRMa	239 \$	T. T.	800 \$	ha

Valeur des traitements d'éducation de peuplements

TRAITEMENT	EXÉCUTION		TECHNIQUE		VALEUR TOTALE	UNITÉ
	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES		
EPC systématique – Résineux et mixtes : 8 000 à 15 000 tiges/hectare (ha)	1 339 \$	E. P.	596 \$	T. T.	1 935 \$	hectare (ha)
EPC systématique – Résineux et mixtes : 15 000 tiges/ha et +	1 789 \$	E. P.	596 \$	T. T.	2 385 \$	ha
EPC systématique – Peupliers	968 \$	E. P.	414 \$	T. T.	1 382 \$	ha
EPC par puits de lumière avec martelage	1 235 \$	E. P.	889 \$	T. T.	2 124 \$	ha

Valeur de traitements commerciaux

TRAITEMENT	EXÉCUTION		TECHNIQUE		VALEUR TOTALE	UNITÉ
	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES		
Première EC : résineux - sapin, épinette, pin gris et mélèze (SEPM), diamètre à hauteur de poitrine (DHP) de 9 à 15 centimètres (cm) - mécanisée	1 286 \$	T. C.	554 \$	T. T.	1 840 \$	hectare (ha)
Première EC : résineux (SEPM), DHP de 9 à 15 cm - manuelle	1 838 \$	T. C.	554 \$	T. T.	2 392 \$	ha
Première EC: résineux (SEPM), DHP de 15,1 à 19 cm - mécanisée	1 053 \$	T. C.	554 \$	T. T.	1 607 \$	ha
Première EC : résineux (SEPM), DHP de 15,1 à 19 cm - manuelle	1 506 \$	T. C.	554 \$	T. T.	2 060 \$	ha
Deuxième EC : plantation de résineux (SEPM) - mécanisée	715 \$	T. C.	554 \$	T. T.	1 269 \$	ha
Deuxième EC : plantation de résineux (SEPM) - manuelle	1 022 \$	T. C.	554 \$	T. T.	1 576 \$	ha
Première EC : plantation de pins blancs et de pins rouges - mécanisée	1 093 \$	T. C.	554 \$	T. T.	1 647 \$	ha
Première EC : plantation de pins blancs et de pins rouges - manuelle	1 562 \$	T. C.	554 \$	T. T.	2 116 \$	ha
Deuxième EC : plantation de pins blancs et de pins rouges - mécanisée	611 \$	T. C.	554 \$	T. T.	1 165 \$	ha
Deuxième EC : plantation de pins blancs et de pins rouges – manuelle	874 \$	T. C.	554 \$	T. T.	1 428 \$	ha
EC peuplement naturel – Feuillus et autres résineux - mécanisée	959 \$	T. C.	554 \$	T. T.	1 513 \$	ha
EC peuplement naturel – Feuillus et autres résineux - manuelle	1 372 \$	T. C.	554 \$	T. T.	1 926 \$	ha
Coupe progressive - Résineux (SEPM) - mécanisée	705 \$	T. C.	554 \$	T. T.	1 259 \$	ha
Coupe progressive - Résineux (SEPM) - manuelle	1 008 \$	T. C.	554 \$	T. T.	1 562 \$	ha

TRAITEMENT	EXÉCUTION		TECHNIQUE		VALEUR TOTALE	UNITÉ
	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES		
Coupe progressive – Feuillus tolérants et autres résineux - mécanisée	1 037 \$	T. C.	554 \$	T. T.	1 591 \$	ha
Coupe progressive - Feuillus tolérants et autres résineux - manuelle	1 484 \$	T. C.	554 \$	T. T.	2 038 \$	ha
Coupe de jardinage - Résineux (SEPM) - mécanisée	930 \$	T. C.	554 \$	T. T.	1 484 \$	ha
Coupe de jardinage - Résineux (SEPM) - manuelle	1 328 \$	T. C.	554 \$	T. T.	1 882 \$	ha
Coupe de jardinage – Feuillus tolérants et autres résineux - mécanisée	928 \$	T. C.	554 \$	T. T.	1 482 \$	ha
Coupe de jardinage - Feuillus tolérants et autres résineux - manuelle	1 327 \$	T. C.	554 \$	T. T.	1 881 \$	ha
Coupe de récupération – Partielle manuelle	1 309 \$	T. C.	554 \$	T. T.	1 863 \$	ha
Coupe de récupération – Partielle mécanisée	915 \$	T. C.	554 \$	T. T.	1 469 \$	ha
Coupe de récupération –Totale manuelle	561 \$	T. C.	334 \$	T. T.	895 \$	ha
Coupe de récupération – Totale mécanisée	393 \$	T. C.	334 \$	T. T.	727 \$	ha
Aide technique à la mobilisation des bois	0 \$	S. O.	334 \$	T. T.	334 \$	ha
Martelage - Feuillus ¹	0 \$	S. O.	188 \$	M.	188 \$	ha
Martelage - Résineux ¹	0 \$	S. O.	216 \$	M.	216 \$	ha
Coupe de succession	993 \$	T. C.	359 \$	T. T.	1 352 \$	ha
Coupe d'assainissement	918 \$	T. C.	332 \$	T. T.	1 250 \$	ha
Coupe d'amélioration	1 230 \$	T. C.	446 \$	T. T.	1 676 \$	ha

¹ Le taux martelage est applicable uniquement pour les traitements commerciaux admissibles.

Valeur des autres activités

TRAITEMENT	EXÉCUTION		TECHNIQUE		VALEUR TOTALE	UNITÉ
	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES		
Construction de chemins d'accès ¹	2 584 \$	T. C.	934 \$	T. T.	3 518 \$	Kilomètre (km)
Amélioration de chemins d'accès ¹	1 230 \$	T. C.	446 \$	T. T.	1 676 \$	km
Construction de ponts ou de ponceaux ¹	1 448 \$	T. C.	523 \$	T. T.	1 971 \$	Un pont ou un ponceau
Amélioration de ponts ou de ponceaux ¹	196 \$	T. C.	72 \$	T. T.	268 \$	Un pont ou un ponceau
PAF (4 à 10 hectares (ha)) ¹	0 \$	S. O.	593 \$	T. T.	593 \$	Un PAF
PAF (11 à 50 ha) ¹	0 \$	S. O.	652 \$	T. T.	652 \$	Un PAF
PAF (51 à 100 ha) ¹	0 \$	S. O.	852 \$	T. T.	852 \$	Un PAF
PAF (101 à 799 ha) ¹	0 \$	S. O.	1 186 \$	T. T.	1 186 \$	Un PAF
PAF (800 ha et plus) ¹	0 \$	S. O.	1 423 \$	T. T.	1 423 \$	Un PAF
Partie bonifiée du PAF ¹	0 \$	S. O.	279 \$	T. T.	279 \$	Par élément sensible
Délimitation de milieux sensibles	0 \$	S. O.	183 \$	T. T.	183 \$	ha
Volet multiresources prévu au PAF ¹	0 \$	S. O.	238 \$	T. T.	238 \$	Par PAF
Travaux forêt-faune	0 \$	S. O.	0 \$	S. O.	10 %	S.O.
Visite-conseil	0 \$	S. O.	415 \$	T. T.	415 \$	Une visite
Certification forestière	0 \$	S. O.	3 \$	T. T.	3 \$	ha

¹ Sur présentation de factures admissibles et de leur preuve de paiement par le producteur (à joindre au rapport de l'ingénieur forestier pour validation), la valeur de la dépense indiquée au tableau ci-dessus pourra correspondre au total du montant des factures validées, jusqu'à concurrence du double de la valeur indiquée dans le tableau.

Québec, le 17 janvier 2024

La ministre des Ressources naturelles et des Forêts,
MAÏTÉ BLANCHETTE VÉZINA

8661

Régie de l'assurance maladie du Québec

Professionnels désengagés et professionnels non participants

Professionnels désengagés et professionnels non participants

Seuls les professionnels qui ont fait l'objet d'une modification de statut depuis la dernière parution figurent dans cette liste.

Liste par région de noms et adresses d'affaires des professionnels de la santé qui entendent exercer leur profession en dehors des cadres du régime en qualité de professionnels désengagés ou de professionnels non participants ou qui ont cessé d'exercer leur activité en cette qualité, ainsi que la date à laquelle prend effet leur désengagement ou leur non-participation ou la cessation de celle-ci, publiée conformément à l'article 24 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29, r. 5).